



Vente de vehicule avec vice caché.

Par **marion**, le **29/02/2012** à **22:35**

Bonjour,
Mon ami vient de recevoir une mise en demeure pour un véhicule vendu en 2006. Il s'avère que ce véhicule a été revendu cette année, et que le nouvel acheteur a découvert un vice caché (compteur de kilometre faussé). Il a donc demandé la reprise du véhicule au vendeur qui lui-même, ignorant le vice caché, se retourne contre mon ami qui lui a vendu la voiture il y a 6 ans.
Nous n'etions evidemment pas au courant de ce vice caché.
Nous avons donc essayé de retrouver le garage qui nous avait vendu le véhicule, et il s'avère que celui-ci est en liquidation judiciaire, et nous ne pouvons pas demander un double de la facture justifiant de l'achat de la voiture.
Nous avons égarer cette facture ... 6 ans après, on ne pense pas garder certaines paperasses!
Que devons-nous repondre à la mise en demeure?
Comment pouvons nous prouver que durant la période en possession de ce véhicule, nous n'avons effectuer aucun changement sur le compteur?
Comment pouvons nous prouver que nous n'etions pas au courant du vice-caché?
Merci de votre réponse.

Par **pat76**, le **01/03/2012** à **17:44**

Bonjour
Si le garage est en liquidation judiciaire, vous vous adressez au mandataire judiciaire qui a été désigné par le Tribunal de Commerce.
Les commerçants sont tenus de conserver les pièces comptables pendant dix ans, donc peut être aurez-vous la chance de pouvoir obtenir un double de la facture.

Par **marion**, le **01/03/2012** à **22:25**

Merci pat 76 de votre réponse.rnrnJ'ai effectivement contacté le mandataire judiciaire qui me répond qu'il ne peut nous fournir aucun document.rnrnJ'ai donc écrit à la prefecture pour récupérer une photocopie de la carte grise de la voiture lors de l'achat en esperant que le nombre de kilométrage apparaisse. J'attend une réponse mais étant donnée la rapidité de notre administration et le nombre d'années écoulées, je n'ai pas beaucoup d'espoir.

Par **pat76**, le **02/03/2012** à **12:30**

BonjourrnrnVous aviez envoyé un courrier recommandé au mandataire judiciaire pour lui réclamer une copie de la facture?

Par **marion**, le **02/03/2012** à **18:51**

Non, c'est par téléphone que je l'ai contacté.rnrnFaudrait-il que je lui envoie ma demande par courrier?

Par **pat76**, le **03/03/2012** à **14:53**

BonjourrnrnVous faites votre demande par courrier recommandé avec avis de réception et vous précisez qu'il doit être en possession de cette facture (indiquez la dateà car les commerçants sont tenus de garder les pièces comptable pendant 10 ans.rnrnArticle L 123-22 du Code du Commerce:rnrnLes documents comptables sont établis en euros et en langue française.rnrnLes documents comptables et les pièces justificatives sont conservés pendant dix ans.rnrnLes documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations et à l'inventaire sont établis et tenus sans blanc ni altération d'aucune sorte, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.